



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE  
LE PROJET DE CREATION D'UNE VOIE VERTE (OU LIAISON DOUCE) EN SITE PROPRE ENTRE  
BAYEUX (14 047) ET PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN (14 515) TRAVERSANT LES COMMUNES DE  
COMMES (14 172), MAISONS (14 391) ET SULLY (14 680)**

**LE PRÉFET DU CALVADOS**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1, L.126-1 et suivants et R.123-1 à R.123-33 ;

**VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.110, L.122-1, L.122-3, L.131-1 et suivants, R.131-1 à R.132-4 ;

**VU** le Code de l'urbanisme; notamment les articles L.153-53 et suivants, L.300-6 et R.153-14 et suivants ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.123-24 à L.123-26, L.352-1, R.123-30 à R.123-38 et R.352-1 à R.352-15 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 février 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative, d'une part, à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison douce en site propre entre BAYEUX et PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN et, d'autre part, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes de COMMES, PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN et MAISONS ;

**VU** les conclusions et avis favorables du commissaire enquêteur en date du 27 avril 2016, assortis d'une réserve et de quatre recommandations ;

**VU** les délibérations des Communautés de communes (CDC) de BAYEUX-INTERCOM et de TREVIÈRES, respectivement en date du 7 juillet et 27 septembre 2016, approuvant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vigueur sur les communes de COMMES, PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN et MAISONS ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Calvados en date du 23 septembre 2016 justifiant du caractère d'intérêt général du projet susmentionné et approuvant la déclaration de projet ;

**VU** la saisine du préfet en date du 3 octobre 2016, par le président du Conseil départemental du Calvados, en vue de la prise d'un arrêté préfectoral déclarant le projet d'utilité publique et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que le Conseil départemental, maître de l'ouvrage, après concertation avec le maire de MAISONS et l'exploitant agricole impacté par le projet présenté à l'enquête, a décidé de maintenir le tracé initial passant derrière une propriété bâtie et de le modifier au niveau du « hameau du Hérils » pour le faire longer la RD 6 ;

**CONSIDERANT** que cette solution va permettre de recalibrer la voie existante au niveau du « hameau du Hérils » pour améliorer les conditions d'usage et ainsi concourir à la levée de la réserve du commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que les recommandations du commissaire enquêteur ont été prises en compte pour améliorer le projet et que le coût de cette opération ainsi que les atteintes à la propriété ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt général qu'elle présente ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté du 5 février 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes de COMMES, PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN et MAISONS, a fait l'objet de publications collectives réglementaires, et que la procédure administrative a été conduite en toute transparence au regard de la loi et du droit ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Objet**

Sont déclarés d'utilité publique au profit du Conseil départemental du Calvados, les travaux et acquisitions foncières relatifs à la création d'une liaison douce en site propre entre BAYEUX et PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN, traversant les communes de COMMES, MAISONS et SULLY.

Cette décision emporte mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de COMMES, PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN et du plan d'occupation des sols de MAISONS.

### **ARTICLE 2 : Délais de réalisation**

Les acquisitions foncières nécessaires au projet devront être réalisées soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans un délai de cinq (5) ans à compter de l'accomplissement des publications réglementaires de la présente décision.

### **ARTICLE 3 : Mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet**

Le Conseil départemental du Calvados, maître de l'ouvrage, est tenu de remédier aux dommages éventuels causés aux exploitations agricoles par l'exécution de ces travaux dans les conditions prévues aux articles L.123-24 à L.123-26, L.352-1, R.123-30 à R.123-38 et R.352-1 à R.352-15 du Code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 4 : Mesures de publicité et notification**

Cette décision fera l'objet d'une publication par voie d'affichage, pendant un mois, dans des lieux appropriés des mairies de COMMES, de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN, de MAISONS et de SULLY, ainsi que dans les sièges des communautés de communes de BAYEUX-INTERCOM et de TREVIERES. L'accomplissement de cette mesure de publicité collective incombera aux maires et aux présidents des CDC et sera certifié par eux.

La présente décision fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados à l'adresse suivante : [HTTP://WWW.CALVADOS.GOUV.FR/](http://www.calvados.gouv.fr/)

Mention de cette décision sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Calvados. Cette tâche sera assurée par la Direction départementale des territoires et de la mer aux frais du Conseil départemental du Calvados, maître de l'ouvrage.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier pourra être consulté auprès des mairies de COMMES, de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN, de MAISONS et de SULLY ainsi qu'à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados.

#### **ARTICLE 5 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

– soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée devant le Tribunal administratif de CAEN dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;

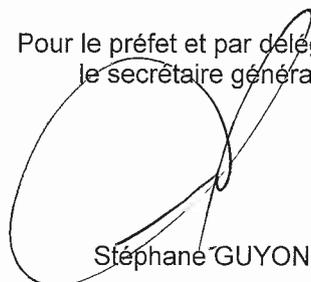
– soit par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, territorialement compétent sis 3 rue Arthur Leduc – B.P.536 – 14 050 CAEN CEDEX.

#### **ARTICLE 6 : Mesures exécutoires**

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la sous-préfète de BAYEUX, le président du Conseil départemental du Calvados, le directeur départemental des territoires de la mer du Calvados, le président de la CDC BAYEUX-INTERCOM, le président de la CDC de TREVIERES, les maires de COMMES, de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN, de MAISONS et de SULLY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le **13 DEC. 2016**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Stéphane GUYON





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**EXPOSÉ DES MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT L'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET DE  
CREATION D'UNE VOIE VERTE (OU LIAISON DOUCE) EN SITE PROPRE ENTRE  
BAYEUX (14 047) ET PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN (14 515) TRAVERSANT  
LES COMMUNES DE COMMES (14 172), MAISONS (14 391) ET SULLY (14 680)**

**AUTORITE EXPROPRIANTE : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS**

**PROJET AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ÉTUDE D'IMPACT PAR IRIS CONSEIL INFRA  
AGENCE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

**LE PRÉFET DU CALVADOS**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Document accompagnant l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet en application  
de l'article L.122-1 alinéa 5 du Code de l'expropriation**

Le présent document relève des dispositions de l'article L.122-1 alinéa 5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui précise que : « *l'acte déclarant d'utilité publique (DUP) l'opération est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique* ».

Il reprend pour l'essentiel les éléments figurant dans le dossier de projet soumis à l'enquête unique préalable, auquel il ne saurait en aucun cas se substituer, et expose brièvement les éventuelles modifications retenues afin de prendre en compte les observations exprimées lors de l'enquête publique par le public et par le commissaire enquêteur.

Il peut être pris connaissance de ces documents dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L.124-1 et suivants du Code de l'environnement concernant le « droit d'accès à l'information relative à l'environnement » auprès de la Préfecture du Calvados, Services administratifs, Direction de la coordination et des collectivités locales, Bureau de la coordination interministérielle, Rue Daniel Huet, 14 038 CAEN cedex.

Le public intéressé peut également s'adresser à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, Service urbanisme, déplacements, risques, 10, boulevard général Vanier – CS 75 224 – 14 052 CAEN Cedex 4.

## **1. Le projet**

### **1-1. Éléments de contexte**

Le projet porté par le Conseil départemental du Calvados, maître de l'ouvrage, a pour objet la création d'une liaison douce en site propre entre BAYEUX et PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN, qui implique la mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes de COMMES, PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN et MAISONS.

Ce projet s'inscrit dans un schéma départemental dont l'ambition est de développer la pratique du vélo de loisir en créant un vaste réseau d'itinéraires cyclables (700 km de liaisons douces sont prévues par le Plan Vélo mis en place depuis 2004 dans le Calvados).

Le projet d'aménagement de la liaison entre BAYEUX et PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN permettra de compléter le maillage départemental en vue de son intégration dans un maillage plus large à l'échelle de la région et de l'Europe. Il concerne en particulier l'itinéraire européen n°4 « Roscoff – Kiev ».

### **1-2. Objectifs poursuivis**

Les principaux objectifs du projet de voie verte entre BAYEUX et PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN sont :

- de promouvoir les territoires concernés : la liaison douce représente un instrument d'aménagement du territoire et de diversification de l'offre locale de déplacements touristiques et de loisirs, permettant le développement d'un tourisme durable
- de développer les liaisons douces à vocation utilitaire : en offrant une alternative à l'usage de l'automobile, les itinéraires cyclables assurent des liaisons sécurisées entre les villes et dans les traversés de bourgs, permettant la découverte du patrimoine urbain, rural, naturel ou culturel grâce à des modes de déplacement respectueux de l'environnement
- d'offrir un levier au développement touristique : le projet peut être une opportunité pour générer des retombées en termes de développement social et économique, à travers notamment la création d'emplois et l'émergence de nouveaux métiers.

### **1-3. Enjeux**

Le projet a été élaboré afin de respecter un certain nombre de points essentiels concernant :

- les contraintes liées à la gestion du foncier notamment vis-à-vis du parcellaire agricole
- la prise en compte des spécificités liées à la traversée de l'Aure
- le respect des accès des riverains et des accès agricoles
- la sécurisation des intersections avec le réseau routier
- la valorisation du patrimoine culturel et naturel présent sur le territoire (châteaux, monuments historiques, musées...).

### **1-4. Description du projet**

La liaison douce, longue d'environ 5 km, reliera BAYEUX à PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN en traversant les communes de SULLY, MAISONS et COMMES. À terme, l'objectif est de relier BAYEUX au site d'Omaha Beach.

Le choix retenu par le maître d'ouvrage est de réaliser un projet en site propre. Le tracé présenté dans le cadre de l'enquête publique découle d'un processus de concertation avec les acteurs du territoire et de la comparaison de plusieurs variantes examinées au regard des différentes contraintes à prendre en compte et de leurs impacts sur l'environnement.

La variante n°1 retenue se démarque des deux autres sur le plan du linéaire, moins important, du coût d'investissement, moins élevé, et de la topographie particulièrement adéquate pour ce type de voie. Elle répond en outre à l'ensemble des objectifs fixés initialement pour le projet.

Cette variante n°1 a fait l'objet d'adaptations en fonction des remarques et souhaits formulés par l'ensemble des acteurs concernés lors des phases de concertation organisées durant toute la phase d'élaboration du projet (communes traversées par la liaison douce, profession agricole, acteurs du tourisme...). Les principales modifications ont permis de minimiser l'impact du tracé sur le foncier agricole et de l'adapter suite à des demandes d'urbanisation de certaines parcelles. Elle est devenue la variante n°1bis qui a fait l'objet de l'enquête publique unique préalable à la DUP et à la mise en compatibilité des documents plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de COMMES et PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN et du plan d'occupation des sols (POS) de MAISONS.

Le projet retenu nécessite sur l'ensemble du tracé une assiette d'emprise estimée à 54 216 m<sup>2</sup>. Afin d'anticiper la réalisation de cette voie, une convention relative à la constitution de réserves foncières au profit du Conseil départemental du Calvados a été signée avec la SAFER. Elle a permis de constituer des réserves foncières pour favoriser la réalisation de cet aménagement et de préserver l'équilibre des exploitations agricoles concernées par ces travaux. Trente-trois hectares (33 ha) ont d'ores et déjà été mis en réserve.

L'estimation du coût global de ce projet s'élève à 1,7 million d'euros dont 150 000€ pour les acquisitions foncières (5,5 ha).

## 2. La mise en œuvre du projet

### 2-1. Éléments relatifs à l'enquête publique

La Commission permanente du Conseil départemental a, lors de sa séance du 16 mars 2015, approuvé les dispositions techniques et financières du projet de création d'une liaison douce en site propre entre BAYEUX et PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN. La commission environnement du Conseil départemental a examiné favorablement le projet lors de sa réunion du 25 février 2015 et en a délibéré. Cette délibération autorise le président du Conseil à saisir le préfet en vue du lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique des travaux, et de mise en compatibilité du PLU de COMMES, PORT EN BESSIN-HUPPAIN et du POS de MAISONS.

Par courrier en date du 26 mars 2015 à l'autorité environnementale, le président du Conseil départemental du Calvados a sollicité un avis sur l'étude d'impact, l'évaluation environnementale « Natura 2000 » et l'évaluation environnementale aux titres des documents d'urbanisme non compatibles avec l'opération susmentionnée. Par décision du 12 juin 2015, l'autorité environnementale a fait connaître l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai, aux termes de l'application de l'article R.122-7 du code de l'environnement. L'étude d'impact est consultable sur le site internet des services de l'État : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Par arrêté en date du 5 février 2016 le préfet a décidé l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la DUP et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme non compatibles des communes de COMMES, PORT EN BESSIN-HUPPAIN et MAISONS avec le projet. L'enquête s'est déroulée du 29 février au 2 avril 2016 inclus.

### 2-2. Les conclusions et avis du commissaire enquêteur

#### Sur l'utilité publique du projet :

Dans son rapport d'enquête, ses conclusions et avis motivé émis le 27 avril 2016, le commissaire enquêteur a formulé un **avis favorable** à la demande de DUP du projet de liaison douce en site propre entre BAYEUX et PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN. Cet avis est assorti d'une réserve et de quatre recommandations que le Conseil départemental a pris en compte et auxquelles il a répondu :

- **Réserve** : la commune de MAISONS a proposé un circuit alternatif qui présente l'intérêt de supprimer une coupure du territoire agricole et d'offrir un accès privilégié pour le hameau du Hérils. Cette proposition a recueilli l'avis favorable du commissaire enquêteur qui a invité le Conseil départemental à procéder à une étude détaillée pour apprécier objectivement sa faisabilité.

- Éléments de réponse du Conseil départemental : la proposition consiste à longer la RD6 et passer devant une propriété bâtie avant de rejoindre le carrefour à feux de la commune de MAISONS. Cette solution a été étudiée en détail par le Département et n'est possible qu'avec emprise dans la propriété bâtie et dévoiement de la RD6, pour un coût supplémentaire d'environ 200 000€. En outre, les propriétaires de cette parcelle bâtie se sont manifestés pendant l'enquête publique contre le passage de la voie verte devant leur propriété. Après concertation avec la mairie et l'exploitant agricole, il est donc proposé de conserver le tracé présenté à l'enquête, passant derrière la propriété bâtie, et de le modifier au niveau du hameau du Hérils pour le faire longer la RD6. Cette solution permet de répondre à la demande de la mairie et au souhait du riverain.
- **Recommandation n°1** : au vu de l'importance et des conséquences d'une petite crue en février 2016, bien vérifier le profil de la voie dans sa traversée de la zone inondable.
  - Éléments de réponse du Conseil départemental : une étude hydraulique a été réalisée afin de modéliser l'impact du projet pour des crues décennales et centennales. Il a été montré que le projet n'avait pas d'impact sur les conditions d'écoulement en période de crue, qu'elle soit décennale ou centennale. Le profil en long du projet a également été calé pour que la voie verte reste accessible en période de crue.
- **Recommandation n°2** : l'élargissement, préalable aux travaux, du chemin de l'Etoquet, dans sa portion perpendiculaire à la RD6, peut être réalisé car a reçu l'accord de toutes les parties.
  - Éléments de réponse du Conseil départemental : il est effectivement proposé d'élargir le chemin dans cette portion afin de répondre à la demande des communes et de réduire les emprises sur le parcellaire agricole.
- **Recommandation n°3** : la proposition du maire de MAISONS de créer une voie en site propre le long du chemin de l'Etoquet, sur environ 200 m, est recevable et sans doute réalisable du fait de l'accord du propriétaire de la seule habitation dont le terrain serait légèrement amputé.
  - Éléments de réponse du Conseil départemental : les services du Département ont étudié la proposition de la mairie. Mais elle est contrainte par la configuration topographique du secteur, les réseaux aériens présents en bordure du chemin et la présence d'une parcelle bâtie. Une voie en site propre nécessiterait environ 1000 m<sup>2</sup> d'emprises, dont une partie sur une propriété bâtie, et induit un surcoût d'environ 65 000 €. En outre, il pourrait être mal perçu de créer une voie verte de 3m en parallèle d'une voie communale plus étroite. Après concertation avec le maire, il est donc proposé de rester sur le chemin existant comme présenté à l'enquête, en le recalibrant à 3m de large pour améliorer ses conditions d'utilisation et éviter les conflits d'usage entre les riverains et les cyclistes.
- **Recommandation n°4** : prendre en compte la sollicitation de riverains sur la commune de COMMES, concernés par l'aggravation de la difficulté à accéder à leur habitation par suite de l'aménagement de la voie verte sur l'intégralité du trottoir qui leur fait face.
  - Éléments de réponse du Conseil départemental : la solution pour sécuriser l'accès à la propriété riveraine serait de décaler le portail de 2m pour avoir une profondeur de 5m entre le bord de la chaussée de la RD6 et le portail, comme le préconise le règlement de la voirie départementale. Cette distance permet de stationner un véhicule devant une entrée en sécurité en dehors de la circulation routière. Ce point sera examiné avec les riverains lors des travaux.

#### **Sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme :**

Le commissaire enquêteur a également émis un **avis favorable** sur la mise en compatibilité des PLU de COMMES et PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN et du POS de MAISONS. La **recommandation** du commissaire enquêteur concernant l'homogénéisation des documents graphiques des PLU et POS sur l'ensemble du tracé retenu a été acceptée par le Conseil départemental, et devra se matérialiser sur les documents d'urbanisme mis en compatibilité.

Ainsi, avec la prise en compte de la réserve et des recommandations du commissaire enquêteur, le tracé a été ponctuellement modifié. Les dossiers de mise en compatibilité des PLU et POS ont été mis à jour et transmis pour approbation aux communautés de communes de BAYEUX INTERCOM et de TREVIERES.

### **3. La déclaration de projet**

Le Conseil communautaire de BAYEUX INTERCOM, lors de sa séance du 7 juillet 2016 a approuvé, à l'unanimité, la mise en compatibilité des PLU des communes de COMMES et PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN.

Le Conseil communautaire de la communauté de communes de TREVIERES, lors de sa séance du 27 septembre 2016 a approuvé la mise en compatibilité du POS de la commune de MAISONS.

La Commission permanente du Conseil départemental a, lors de sa séance du 23 septembre 2016, approuvé la déclaration de projet et autorisé la poursuite des autres procédures nécessaires à cette opération.

### **4. Les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération**

#### ***4-1. Les objectifs et les enjeux du projet***

Le projet de réalisation de la liaison douce entre BAYEUX et PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN en site propre est l'occasion de développer un itinéraire pour les modes doux entre deux pôles touristiques importants du département, en favorisant la promotion des territoires concernés tout en préservant l'environnement. Ainsi, la réalisation de ce projet permettra de :

- poursuivre le développement du plan vélo départemental et ainsi compléter le maillage du territoire en l'insérant dans un réseau plus large à l'échelle régionale et européenne
- développer un itinéraire sécurisé : le gabarit et le niveau de trafic sur la RD6 rendent son utilisation dangereuse pour les modes doux. La voie verte offrira donc un itinéraire sécurisé entre BAYEUX et PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN
- promouvoir les territoires concernés: la liaison douce représente un instrument d'aménagement du territoire et de diversification de l'offre locale de déplacements touristiques et de loisirs. Ainsi, le projet développera une liaison pour les modes doux entre deux pôles touristiques importants du Département. A terme, associé à l'ouverture du sentier du littoral, il devrait permettre de relier BAYEUX au site historique d'Omaha Beach, pour l'essentiel en site propre
- favoriser le développement d'un tourisme durable en offrant une autre façon de découvrir le patrimoine urbain, culturel, rural et naturel, et en favorisant l'émergence de nouveaux métiers.

Ce projet a été élaboré après avoir levé un certain nombre de difficultés essentielles, notamment :

- les contraintes liées à la gestion du foncier, en particulier les parcelles agricoles
- la prise en compte des spécificités liées au franchissement de l'Aure
- le respect des voies d'accès des riverains aux parcelles et la sécurisation des intersections avec le réseau routier, notamment la RD 6.

#### ***4-2. Les caractères d'utilité publique***

**CONSIDERANT** que le projet a fait **l'unanimité au plan local**, cette voie s'inscrivant dans un plan européen Euro-vélo qui intéresse le département du Calvados traversé lui-même par l'itinéraire n° 4 (Roscoff – Kiev). Ce projet de voie verte BAYEUX / PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN est un des axes privilégiés par le Conseil Départemental. Il relie notamment deux sites touristiques majeurs, la ville historique de BAYEUX et, au-delà de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN, le site « d'Omaha Beach » ;

**CONSIDÉRANT** que la RD 6 présente par sa forte fréquentation un risque accidentogène élevé et que ce projet, conçu presque totalement en site propre, offrira une **liaison sécurisée** pour les modes doux d'environ 5 km entre les villes susmentionnées, valorisant les richesses naturelles et patrimoniales locales ;

**CONSIDÉRANT** que la concertation conduite localement a abouti à l'établissement d'un **projet négocié et accepté** par la population et les collectivités locales concernées, et que le fuseau initial a été amélioré suite à la réserve du commissaire enquêteur proposée dans l'avis favorable qu'il a émis ;

**CONSIDÉRANT** que la création de cette liaison douce utilisera un **parcellaire agricole restreint** (1 ha au kilomètre environ) et que des réserves foncières ont été constituées par la SAFER et pré-financées par le maître d'ouvrage pour compenser les prélèvements fonciers ;

**CONSIDÉRANT** que l'impact du projet sur l'environnement sera limité dans la mesure où le Conseil départemental a prévu le maintien et la reconstitution des haies ainsi qu'une mesure de compensation en contrepartie de la traversée d'une zone humide sur la commune de MAISONS ;

**CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit dans une dynamique touristique du territoire et qu'en termes de bilan, il présente plus d'avantages que d'inconvénients ;

**CONSIDÉRANT** que le commissaire enquêteur a émis des avis favorables à l'opération et que ses recommandations ont été prises en compte dans la déclaration de projet ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération a été reconnue d'intérêt général par la Commission permanente du Conseil départemental du Calvados lors de la réunion du 23 septembre 2016, et que la déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du Code de l'environnement a été approuvée à l'unanimité ;

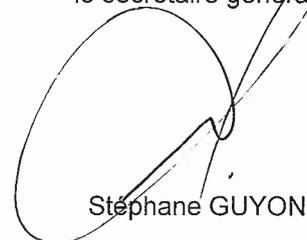
**CONSIDÉRANT** que la procédure administrative a été conduite en toute transparence au regard de la loi et du droit ;

Il apparaît que le projet de création d'une liaison douce en site propre entre BAYEUX et PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN, traversant les communes de COMMES, MAISONS et SULLY, **est d'utilité publique.**

Ce document accompagnant la déclaration d'utilité publique du projet susvisé doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **13 DEC. 2016**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Stéphane GUYON